SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FEVRIER 2021 A 9H30

L'an deux mille vingt et un, le six Février à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUSBECQUE, légalement convoqué le 28 Janvier 2021, s'est réuni au Centre Culturel Paul Valéry sous la présidence de Monsieur Joseph LEFEBVRE, Maire.

Conseillers présents : M. Joseph LEFEBVRE Maire, Mme Christine LEROY, M. Benoit DELTOUR, Mme Marcelle DESMETTRE, Mme Sabine DELANNOY, M. Jean DE FACQ, Mme Isabelle THELLIER, Adjoints au Maire. M. Bernard FLAMENT, M. Yves HOUPLINE, Mme Betty DEKENS, M. Gilles FOURNIER, Mme Myriam ALLARD, M. André DELEBECQUE, Mme Edith VANOVERBERGHE, Mme Delphine DESRUEZ, Mme Céline DUTOIT, M. Jérémy HAMMERTON, Mme Manon GHESQUIER, Mme Nathalie RIVIERE, M. Cédric DESEIGNE Conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Christophe DELESCLUSE par Betty DEKENS, Martial DESTAILLEUR par Joseph LEFEBVRE, Dominique FACQUE par Christine LEROY, Stéphane BAUDIN par Marcelle DESMETTRE, Marc ROLLET par Bernard FLAMENT, Sylvie DESROUSSEAUX par Nathalie RIVIERE.

Absente : Charlotte PINTE

Secrétaire de séance : Sabine DELANNOY

M. le Maire en préambule explique que :
« La situation sanitaire est toujours très préoccupante.
Elle nous oblige encore à prendre nos distances et le couvre-feu à partir de 18 heures chaque jour nous amène une nouvelle fois comme ce fut le cas il y a 2 semaines pour « la toutes commissions » à nous réunir ce samedi matin.
Je vous remercie pour votre disponibilité.
Nous allons, sans attendre, passer à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal dont l'un des points principaux est l'adoption du budget primitif.
Mais avant tout, je vous propose de désigner Madame Sabine Delannoy, secrétaire de séance.
S'il n'y a pas d'objection, elle va maintenant procéder à l'appel nominal. »

Mme Sabine DELANNOY procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. le Maire demande l'approbation du Procès-verbal du conseil du 14 décembre dernier.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil pour intégrer à l'ordre du jour de la séance 2 délibérations supplémentaires.
« Vu l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, j'invoque l'urgence de prendre :

- La délibération de demande de subvention auprès de la Préfecture pour le dispositif de dotation de soutien à l'investissement pour des travaux de rénovation thermique, de mise aux normes accessibilité et de sécurisation du complexe scolaire les Jonquilles et du complexe sportif.

- La délibération de la vente par la commune de la parcelle située rue Léon Six cadastrée section AI numéro 478 d'une contenance de 129 m² au profit de la société « SCCV BOUSBECQUE 18 SIX », filiale de la société RAMERY IMMOBILIER, fixée au jeudi 18 février 2021.
  Ladite société entamera début mars 2021 les travaux de réalisation de son opération autorisée par le permis de construire en date du 21 novembre 2019 sous le numéro 059098 19 M0008, pour la construction de trente-cinq (35) logements d'une surface plancher de 2.191,80 m².

L'assiette de son opération englobe en effet la parcelle susvisée propriété de la commune. »

Aucun membre du conseil ne s'oppose au rajout de ces 2 délibérations.

DEL20210206-01
Budget primitif principal – Taxes locales – Taux 2021

M. le Maire explique que considérant les dépenses prévues dans le Budget Primitif 2021, il est proposé de conserver les taux de l'an dernier à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	**23.01 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**52.31 %**

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20210206-02
Budget primitif principal 2021

M. le Maire présente la délibération en indiquant comme il l'avait précisé lors de la commission, que le budget primitif qui va être voté, est l'acte juridique de prévisions qui nous autorisera dès maintenant à effectuer les dépenses et percevoir les recettes pour l'année 2021.

L'adoption du budget en début d'année est un exercice particulier puisque nous n'avons pas encore les résultats de l'exercice 2020 et donc nous ne pouvons pas prendre en compte les résultats reportés de l'exercice précédent.

La ligne de conduite que nous avons choisi de suivre avec les services municipaux est un budget de prudence au regard des incertitudes qui pèsent en raison de la situation sanitaire.

Les recettes de services sont identiques à l'an dernier, celles-ci avaient été impactées par la COVID 19 (restauration scolaire, accueil de loisirs, colonies…). De plus, la participation attendue de la CAF a été inscrite avec précaution car nous n'avons aucune visibilité sur celle-ci à ce jour, s'agissant d'une année de transition par rapport au renouvellement du contrat.

Comme souligné lors du débat d'orientation budgétaire, l'année 2021 et les suivantes seront également celles d'une volonté de maitriser globalement les dépenses de fonctionnement pour faire face aux baisses de moyens financiers sans augmenter les impôts locaux et pour préserver notre capacité d'autofinancement afin de poursuivre la mise à niveau de notre patrimoine.

En revanche, nous avons souhaité maintenir notre niveau de soutien financier aux associations.

FONCTIONNEMENT

Au niveau du fonctionnement, on remarque que celui-ci est approximativement identique à l'année précédente, avant l'affectation des résultats qui était de l'ordre de 338 000 €, soit un total de 4 950 000 € pour l'année 2021 à comparer au 4 971 629 € de 2020, soit une réduction de 0.4 %.

Il est, comme il se doit, sincère au regard des différentes charges prévisibles pour l'exercice 2021.

(Dépenses réelles de fonctionnement 4 685 000 € = total 4 950 000 – op d'ordre 265 000; charges de personnel 2 718 000 €)

INVESTISSEMENT

Les inscriptions sont conformes aux hypothèses prises en compte lors du ROB. Au budget primitif, le volume de crédits ouverts s'équilibre en dépenses et en recettes à 792 000 €. La prise en compte des excédents reportés de fonctionnement et le résultat cumulé lors du compte administratif permettront de financer les investissements identifiés lors du ROB et qui seront réalisés et engagés en 2021 :

(Prise en compte d'une valorisation de l'excédent à hauteur de 300 000 €)

- Début janvier la réhabilitation et l'extension des ateliers municipaux ont démarré.
- Au printemps et durant l'été, nous installerons à l'école La Fontaine une centrale photovoltaïque qui participera à la transition écologique et des brise-soleil orientables afin d'améliorer le confort Hiver/Eté. A l'école Jules Verne, la toiture sera rénovée ainsi que les plafonds et l'éclairage des classes ;
- Durant l'année, nous améliorerons l'accessibilité des PMR au complexe scolaire des Jonquilles et au complexe sportif avec le changement des portes d'accès qui permettra également la mise en place du contrôle et la sécurisation de nos équipements ;
- Nous poursuivrons les gros travaux d'étanchéité des toitures au cinéma, à l'église et à la salle des fêtes.
- Et enfin pour préparer l'avenir, nous engagerons les études et la recherche de financements pour la réutilisation du Centre socio-éducatif, place De Gaulle, en un espace culturel qui à terme devrait accueillir la « Maison du patrimoine » et les services de proximité et pour l'élaboration d'un plan de rénovation énergétique de nos bâtiments et d'amélioration de nos équipements sportifs.

L'ensemble de ces dispositions est conforme aux orientations du ROB qui a été débattu lors du CM du 14 décembre 2020 et examiné en toutes commissions.

Mme RIVIERE s'interroge concernant les travaux PMR du complexe sportif et les Jonquilles qui ne lui semblent pas avoir été évoqués.

M. le Maire répond qu'effectivement ceux-ci faisaient l'objet, d'une délibération qui a été annoncée en préambule de ce conseil. Cependant, ces travaux ont bien été évoqué et intégré lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, l'excédent budgétaire devant permettre leur financement.

Mme RIVIERE poursuit en remerciant Mme DUBOQUET pour son travail sur ce budget, pour sa maîtrise et sa rigueur. Ce qui est très rassurant. Et la remercie également pour les réponses apportées lors de la réunion toutes commissions, pour ces éclaircissements sur ce sujet complexe. Cependant, Mme DESROUSSEAUX n'a pas été invitée à une commission spécifique finances sur l'élaboration de ce budget.

M. le Maire précise que suite aux conditions sanitaires, une réunion, réunissant toutes les commissions, a été organisée et que le budget était intégré à l'ordre du jour. Et Mme DESROUSSEAUX a participé et est intervenue à plusieurs reprises pour avoir des

éclaircissements sur le budget primitif. Par ailleurs, une note explicative a été faite par Mme la Directrice Générale des services afin d'être le plus clair et le plus transparent sur ce budget.

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	3
POUR	23
CONTRE	0

DEL20210206-03

Budget primitif principal – Subventions associations 2021

M. le Maire explique que la Commune de BOUSBECQUE aide et soutien les associations bousbecquoises. Afin de bénéficier d'un appui financier, il est demandé aux associations de fournir un dossier d'appel à projet dûment complété permettant à la collectivité, d'apprécier et chiffrer les besoins de financements au regard de l'intérêt local.

Les montants attribués aux associations ayant déposé un dossier pour l'année 2021 sont :

SUBVENTION ASSOCIATION - ANNEE 2021		**Pour**	**Contre**	**Abs**
Nom Association	**PROPOSITION SUBVENTION 2021**			
CSB	7760,50	23		3
HAND BALL	10448,00	23		3
HAND BALL - PARTICIPATION ANIMATEUR SPORTIF	10645,00	23		3
ST SEBASTIEN	658,00	23		3
GYMNASTIQUE ST MICHEL	4563,00	23		3
GEA	1514,00	23		3
TENNIS DE TABLE	4140,30	22		4
TENNIS CLUB	2300,00	23		3
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1500,00	23		3
APEL ST IGNACE	1000,00	23		3
APE THOMAS PESQUET	630,00	23		3
PATRIMOINE ET MÉMOIRE	394,00	22		4
AMITIE 3EME AGE	670,00	23		3
UNC AFN	900,00	23		3
ENTRAIDE AMITIE LOISIRS	506,00	23		3
LES ANCIENNES BOUSBECQUOISES	614,00	23		3

DDEN		50,00	23		3
ALJ		2170,00	23		3
HARMONIE		2201.00	23		3
LAFI BEME		582,00	23		3

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif.

Le Maire informe que le montant total sera de l'ordre de 54 142.80 €.

M. le Maire précise comme lors de la présentation de la délibération du Budget, le souhait de maintenir le niveau de soutien financier aux associations. Neuf associations n'ont pas souhaité déposer de dossier pour cette année compte-tenu du contexte sanitaire qui ne leur a pas permis d'exercer leur activité qu'ils soient ici remerciés de cette transparence.

Mme RIVIERE intervient : « la crise sanitaire ne permet pas pour certaines associations d'avoir des projets cependant vous attribuez les mêmes sommes que l'an dernier. Vous aviez expliqué, lors de la « toutes commissions » cette volonté de maintenir la base de subvention liée au fonctionnement et celle liée à l'actif pendant 3 ans et que l'élément de pondération lié aux projets serait revu chaque année, ce qui n'est pas le cas. L'année dernière M. DESCAMPS a travaillé sur le dossier des subventions, nous n'avons pas eu cette chance. »

M. le Maire précise que le climat dans lequel se déroulait le débat lié aux subventions n'était pas très serein dans les années antérieures et qu'en 2019, avec l'ensemble du conseil municipal et notamment les représentants de la liste de M. DESCAMPS un consensus a pu être trouvé : fonctionnement 60%, actif 30% et 10% basé sur les projets récurrents de l'association. Les associations reprochaient de n'avoir pas de visibilité sur le fait qu'elles devaient chaque année, attendre la délibération qui déterminerait le montant de l'aide. En conséquence, nous avons décidé de leur donner plus de lisibilité. Nous avons donc décidé pour la majeure partie liée au fonctionnement de l'association (90%), de l'établir pour 3 ans (2020.2021 et 2022). En 2023, on révisera pour les 3 années qui suivent. Quant à l'élément de pondération lié à l'actif de l'association, et du constat qui sera effectué en 2022, si certaines associations ont capitalisé, on pourra se poser la question de la nécessité de cette subvention. Même si parfois il faut capitaliser pour appréhender une grosse dépense.
La règle sera de réduire voire de supprimer cette subvention ce qui permettra de revenir sur l'actif qu'ils avaient en 2019. On est sur la logique qu'une association n'a pas à capitaliser les subventions. On est sur une pondération et une dynamique liées aux projets. Dans le contexte actuel, il y 9 associations qui nous ont fait part de leur inactivité et ainsi n'ont pas utilisé leur subvention et donc ne demandent pas l'octroi d'une subvention cette année. M. le Maire les remercie pour leur honnêteté et leur esprit citoyen. Néanmoins un accord a été pris et entend le respecter. Ce qui ne veut pas dire que M. le Maire discrédite les autres associations.

Mme RIVIERE rappelle à M. le Maire, la règle de la non prise part au vote des membres du conseil municipal lorsqu'ils font partis d'un bureau d'une association.

M. le Maire indique qu'en effet, il a omis cette disposition et l'en remercie pour cette remarque.

Mme THELLIER Isabelle s'abstient lors du vote de la subvention du Tennis de Table Bousbecque.

Mr DE FACQ Jean s'abstient lors du vote de la subvention Patrimoine et Mémoire de Bousbecque.

M. le Maire met au vote.
(cf tableau)

DEL20210206-04
Budget primitif principal – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2021

M. le Maire explique qu'il y a lieu de se prononcer sur le montant de la subvention de fonctionnement du centre communal d'action sociale pour l'exercice 2021, il est proposé de verser la somme de 30 000 € pour l'exercice 2021 afin de subventionner les missions du C.C.A.S.

Les crédits sont prévus au compte 657362 du budget primitif.

Le CCAS présente un compte administratif provisoire :

Dépenses de fonctionnement : 48 504.10 € - Recettes de fonctionnement : 37 865.74 € soit un déficit d'exercice de 10 638.36 €.

Les principales dépenses sont les secours d'urgence, les subventions aux associations et la rémunération de l'agent en charge du service.

Les uniques recettes d'un CCAS sont la subvention communale, et le tiers de la vente des concessions cimetière.

La subvention communale permet de rémunérer l'agent en charge du service pour un coût en 2020 de 30 300.66 €

Le CCAS vit sur son excédent capitalisé depuis plusieurs années, mais celui-ci s'amenuise car il serait de 36 158.48 € à la fin de l'année 2020.

M. le Maire rajoute que l'excédent est issu de l'antériorité de l'histoire du CCAS puisque systématiquement, une subvention été versée au CCAS malgré qu'à l'époque, il n'y avait pas de charge de personnel au CCAS. En 2015 malgré l'embauche d'un agent, il n'a pas été, compte tenu de l'actif, décidé d'augmenter cette subvention annuelle alors qu'il existait une charge supplémentaire (charges salariales liées à la personne qui assure la gestion du

CCAS). Monsieur le Maire indique donc que l'excédent cumulé s'amenuise et donc l'année prochaine, il faudra abonder cette subvention afin que le CCAS ne soit en déficit.

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20210206-05
Budget primitif principal – Subvention exceptionnelle

M. DE FACQ explique que lors de l'examen des demandes de subvention aux associations en toutes commissions, il a été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à :

- L'harmonie municipale pour un montant de 897.00 € afin d'aider l'association dans le remplacement des chemises des musiciennes, des droits SACEM et l'achat de partitions.

Les crédits sont prévus au compte 6745 du budget primitif.

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20210206-06
Budget primitif principal – Contribution C.L.C.V

Mme DESMETTRE explique que la commune adhère à la C.L.C.V. (Consommation Logement et Cadre de Vie) et lui octroie une contribution annuelle :

Pour l'année 2021, il est proposé de lui octroyer la somme de 900 €.

Cette dépense s'imputera au compte 6554 du Budget Primitif 2021.

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20210206-07

Budget primitif principal – Signature Avenant à la convention et calcul de la contribution à l'OGEC St Ignace pour l'année 2021

Mme LEROY explique que chaque année, en vertu du contrat d'association entre la ville et l'école Saint Ignace, la subvention de fonctionnement est recalculée en fonction des dépenses mandatées par la commune pour les écoles publiques.

Le contrat d'association étant venu à échéance, il est proposé de signer un avenant à celui-ci afin de le prolonger d'une année. En effet, en raison du contexte sanitaire, il n'a pas été possible de revoir ce contrat en 2020.

L'OGEC St Ignace a donné son accord pour l'établissement de cet avenant et date sera prise rapidement afin d'étudier les conditions du renouvellement de ce contrat.

Compte-tenu des dépenses effectuées pour les écoles primaires et maternelles de la ville, il est proposé d'attribuer une subvention correspondant à 1820.08 € par élève de l'école maternelle et de 735.26 € par élève de l'école primaire, c'est-à-dire :

Pour l'école maternelle : 154 706.80 € (nombre d'enfants scolarisés à St Ignace : 100 élèves avec une déduction de 15 élèves extérieurs).

Pour l'école primaire : 143 375.70 € (nombre d'enfants scolarisés à St Ignace : 211 élèves avec une déduction de 16 élèves extérieurs).

Le montant de la subvention de fonctionnement proposé pour l'association Ecole et Famille est donc de 298 082.50 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2021.

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20210206-08

MEL – Autorisation de signature de la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la Commune de Bousbecque et la Métropole Européenne de Lille

Mme DESMETTRE :
« La Conférence intercommunale du logement (CIL) de la Métropole Européenne de Lille est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la Convention intercommunale d'équilibre territorial, ainsi que son annexe la Charte métropolitaine de relogement et le

Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur. La MEL, à travers ces trois documents cadre, s'engage à atteindre les objectifs d'équilibre territorial et d'équité dans le traitement de la demande.

Pour servir cet objectif, la MEL a développé un portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux, offrant une vision dynamique et consolidée à différentes échelles de l'état du parc de logements, de son occupation et permettant d'appréhender l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité d'équipements.

Ce portail doit permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers. Les données partagées dans le portail sont mises à disposition sous forme de statistiques et organisées en 3 thématiques :

- Données descriptives du parc provenant du Répertoire des Logements Sociaux
- Données d'occupation,
- Données sur les attributions

Les informations précisées ci-dessus sont mises à la disposition des communes membres, des organismes de logement social, de l'Union Régionale Habitat, d'Action Logement, du Département et de l'Etat pour les finalités suivantes :

- réaliser un diagnostic partagé,
- accompagner les acteurs du logement à piloter les orientations en matière d'attributions définies par les conventions intercommunales d'attribution ou d'équilibre territorial,
- éclairer, préparer et aider la décision de la commission d'attribution grâce une analyse qualitative et partenariale des résidences,
- contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats autour des attributions et de la programmation de logements sociaux,
- définir les politiques d'habitat.

Ces outils et ces travaux préfigurent la mise en place de la cotation de la demande qui sera mise en place dans la MEL conformément à la loi ELAN qui demande d'*objectiver le choix au stade des désignations des candidats et d'amener davantage de transparence vis-à-vis du demandeur.*

Les partenaires souhaitant disposer du portail des logements locatifs sociaux de la MEL doivent signer une convention relative aux modalités d'accès et s'engagent ainsi à respecter les conditions d'utilisation, de sécurisation des données et à ne pas communiquer les données du portail. Ils s'engagent à les utiliser uniquement et strictement dans le cadre de celui indiqué dans la convention, c'est-à-dire la définition, le suivi des politiques d'attribution, de programmation de logements sociaux et la préparation concertée des commissions d'attribution logement.

La convention précise également les règles de confidentialité (le recueil, le transfert et l'exploitation des données sont soumis au respect des règles mentionnées dans la loi modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016).

Le Conseil municipal doit autoriser la signature de la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune de Bousbecque. »

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20210206-09

Vivons en Forme – Renouvellement de la convention

Mme LEROY explique :
« Vivons en forme est un programme de prévention santé. L'objectif est d'apporter des solutions concrètes aux collectivités et de faciliter la mise en œuvre d'actions de prévention afin de garantir la santé et le bien-être de tous, prévenir le surpoids chez l'enfant, contribuer à réduire les inégalités sociales de santé en matière d'alimentation et d'activité physique.

Ce programme met à disposition : des formations, des dossiers méthodologiques, des outils de communication et de mobilisation thématiques tels que des fiches actions, des affiches, des vidéos, des outils web, des propositions d'actions concrètes à mettre en place pour parvenir à cet objectif, une méthodologie adaptée pour le suivi des actions mises en place, un suivi et un accompagnement des projets VIF et une expertise en évaluation (formation des acteurs, outils d'évaluation clé en main et un accompagnement personnalisé).

La commune a adhéré à ce programme au 1er Janvier 2018 et ce pour 3 années conjointement avec la Ville de Linselles et Wervicq-Sud afin de mutualiser les actions et les formations. La convention est donc venue à échéance. Le coût de cette convention est de 1 000 € par an.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur le renouvellement de cette convention. »

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20210206-10
D.S.I.L. 2021 – Dotation de soutien à l'investissement
Rénovation thermique, mise en accessibilité et sécurisation du complexe scolaire les Jonquilles et du complexe sportif

M. le Maire explique que la dotation de soutien à l'investissement local est inscrite depuis 2018 dans le code général des collectivités territoriales, en son article L2334-42.
La DSIL est destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur le financement d'opérations d'investissements au travers de six thématiques éligibles.
Dans ces thématiques se trouvent : la rénovation thermique, la mise aux normes et la sécurisation des bâtiments communaux.

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la gestion de son patrimoine, la Commune de Bousbecque a réalisé en Juin 2019 le bilan énergétique et patrimonial de l'ensemble des bâtiments communaux à savoir 13 établissements représentant 12 795 m2 de bâti. Celui-ci a mis en évidence la nécessité d'agir en priorité sur les lieux énergivores à savoir le complexe scolaire les Jonquilles et le complexe sportif afin de générer des économies. Il est donc nécessaire de poursuivre le plan de rénovation thermique démarrer l'an dernier avec la mise en œuvre d'un plan chaufferie afin de réduire les consommations d'énergie notamment de gaz et ce en lien avec l'objectif du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

De plus, dans le cadre de notre Ad'Ap, il nous faut intervenir sur l'accessibilité de ces deux complexes. Enfin, la mise en place de la gestion des accès à ces deux sites permettra en premier lieu à les sécuriser à terme de gérer les dispositifs de chauffage et d'éclairage afin de réaliser des économies sur les consommations.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 74 184.00€ HT. Les travaux seront réalisés sur l'année 2021.
Je vous propose de solliciter la DSIL au titre de l'année 2021 pour ce projet d'un montant de 74 184 € HT au taux de 40 % ce qui représente 29 673.60 €. Le solde des travaux sera autofinancé soit 44 510.40 €.

Mme ALLARD demande qu'est-ce que le DSIL ?

M. le Maire explique que le DSIL signifie la Dotation de Soutien à l'Investissement Local inscrit depuis 2018 dans le code des Collectivités Territorial.

Mme RIVIERE demande des explications car il n'est pas fait état de l'inscription de crédits dans la liste des travaux au budget primitif.

M. le Maire explique qu'effectivement cela ne figure pas dans la note de présentation du budget. Cependant, cela y figurait dans le ROB sous l'appellation du contrôle d'accès aux Bâtiments.

La thématique qui permet de faire financer les travaux par le DSIL est le contrôle d'accès aux bâtiments, le thermique et la sécurisation. Le complexe des Jonquilles, le complexe sportif (Salle Debuf, salle Gatien, Gymnase et la salle des fêtes) sont concernés. Ce qui implique le changement des portes afin de permettre au contrôle d'accès, avec la mise aux normes de nos bâtiments qui répondent au DSIL.
On sécurisera l'accès aux portes avec la mise en place de barillet avec badges.
L'accès aux portes sera géré par un logiciel qui à terme permettra de gérer l'éclairage, et la régulation du chauffage.
Une réflexion est en cours pour l'adoption d'un plan énergétique pour l'ensemble des baies vitrées.
Ensuite nous rechercherons les possibilités de financement comme le DSIL (40 %) mais aussi la MEL et la DETR.
Plusieurs dossiers à l'étude avec l'aide de Jack TRAISNEL, Conseiller technique auprès de M. le Maire, afin de répondre aux appels à projets. Nous avons la volonté de positionner les dossiers dès que les conditions sont réunies c'est ainsi que lors de la commission il n'y avait pas encore ce dossier.

Mme RIVIERE demande où figure cette enveloppe par rapport au tableau.

M. le Maire répond que dans le cadre du ROB, ce dossier était présent dans le PPI (Plan Pluriannuel Investissement) donc ces dépenses étaient inscrites pour 75 000 € pour cette année, 70 000 € pour l'année prochaine et 30 000 € l'année suivante. Sauf que, nous avons réussi à condenser pour environ 140 000 €. La ligne effectivement ici, n'est pas inscrite dans le budget primitif car le compte administratif n'est pas encore voté. Nous pourrons y affecter en partie les excédents à cette opération.

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	23
CONTRE	3

DEL20210206-11
Urbanisme – Cession de la Parcelle AI 478

M. DELTOUR explique que suite à la délibération du 07 juin 2019 numéro 20190927-02 du conseil municipal approuvant :

- La désaffection de la parcelle cadastrée section AI 404 pour 129 m²
- Le déclassement de ladite parcelle et son intégration au domaine privé communal

Vu le document d'arpentage numéro 903P du 31 décembre 2020 dressé par Monsieur HANOIRE, géomètre expert, constatant la division de la parcelle AI 404 en AI 477 et 478.

--- Vu l'avis de France domaine valorisant la parcelle déclassée pour une emprise de 140 m² au prix de SEPT MILLE EUROS (7.000,00 €)

Il est rappelé que :

- la société « SCCV BOUSBECQUE 18 SIX », filiale de la société RAMERY IMMOBILIER a été autorisée par le permis de construire en date du 21 novembre 2019 sous le numéro 059098 19 M0008, pour construire trente-cinq (35) logements d'une surface plancher de 2.191,80 m², rue Léon Six.

- l'assiette de son projet de construction englobe une parcelle non bâtie appartenant à la commune de BOUSBECQUE, pour une contenance de 129 m², cadastrée section AI numéro 478

- cette parcelle appartient au domaine privé de la commune depuis le constat de sa désaffection et la décision de son déclassement par délibération du 07 juin 2019 et est libre de toute occupation.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- VENDRE à ladite société « SCCV BOUSBECQUE 18 SIX », moyennant le prix de **QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 €),** la parcelle située rue Léon Six et cadastrée section AI numéro 478 d'une contenance de 129 m²

- DIRE que les fonds issus de cette opération seront inscrits au budget de la commune ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mutation, notamment l'acte notarié dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la Résidence des « O DE LYS » qui comprendra 35 logements soit 24 appartements en acquisition et 11 en location.

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

M. le Maire « Nous avons terminé notre ordre du jour mais avant de nous quitter, je voudrais souligner que si la vaccination est en route, avant qu'elle ouvre une porte de sortie à l'ensemble de notre population, soyons patients et responsables !
Et d'ici là, soyons prudents, portons bien nos masques, lavons-nous les mains régulièrement et gardons nos distances !

Bon week-end à tous. »

LEFEBVRE Joseph	LEROY Christine	DELTOUR Benoit
DESMETTRE Marcelle	DELESCLUSE Christophe	DELANNOY Sabine
	Pouvoir à B. DEKENS	
DE FACQ Jean	THELLIER Isabelle	DESTAILLEUR Martial
		Pouvoir à J. LEFEBVRE
FLAMENT Bernard	ROLLET Marc	HOUPLINE Yves
	Pouvoir à B. FLAMENT	
DEKENS Betty	FACQUE Dominique	FOURNIER Gilles
	Pouvoir à C. LEROY	
ALLARD Myriam	DELEBECQUE André	VANOVERBERGHE Edith
BAUDIN Stéphane	DESRUEZ Delphine	DUTOIT Céline
HAMMERTON Jérémy	GHESQUIER Manon	PINTE Charlotte
DESROUSSEAUX Sylvie	RIVIERE Nathalie	DESEIGNE Cédric
Pouvoir à N. RIVIERE		